



39991 - Celui dont le jeûne effectué à titre de rattrapage est rompu n'aura à jeûner qu'un seul jour

question

Voici une femme qui a vu ses règles alors qu'elle jeûnait pour rattraper un jour du Ramadan, devrait elle jeûner plus tard deux jours ou un seul?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Elle n'est tenue que de rattraper les jours non jeûnés du Ramadan. Quant au jour au cours duquel elle a vu ses règles, il n'était jeûné que pour rattraper un jour du Ramadan et ne constituait pas en soi un jeûne obligatoire.

Dans al-Mouhalla (6/271), Ib al-Hazm dit: **Celui qui interrompt volontairement le jeûne d'un jour du Ramadan ne devra rattraper que le jeûne du jour concerné.** Car le fait de rendre obligatoire le jeûne effectué en dehors du Ramadan revient à instituer une pratique non autorisée par Allah Très Haut. Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se contentait de rattraper un jour du Ramadan. Aussi ne faut il pas dépasser cette limite sans se fonder sur un texte ou un consensus. Certains anciens soutenaient que le fidèle concerné doit jeûner deux jours: le jour de rattrapage du Ramadan et un jour .»

L'auteur du Tadj wal Iklil dit: **Celui dont le jeûne est interrompu pendant qu'il rattrape le jeûne du Ramadan, n'a à jeûner qu'un seul jour.** (3/387).

Allah le sait mieux.